

Direction départementale
de la protection des populations
Sécurité de l'environnement industriel



Affaire suivie par Cécile TEISSERENC
Tél : 02 38 42 42 86
Mél : cecile.teisserenc@loiret.gouv.fr
ddpp-sei@loiret.gouv.fr

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
pour l'exercice de l'activité de négoce et de courtage de déchets

*La Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le Code de l'environnement, notamment le Titre IV du livre V et notamment les articles R.541-49 à R.541-61 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de négoce et de courtage de déchets ;

Vu le dossier de déclaration reçu le 29 juin 2023 par LOIRET RECYCLAGE ENVIRONNEMENT afin d'obtenir le récépissé de déclaration pour l'activité de négoce et courtage de déchets dangereux et non dangereux ;

délivre

à LOIRET RECYCLAGE ENVIRONNEMENT dont le siège social est situé 16 rue Lavoisier – 45140 INGRE

➔ RÉCÉPISSÉ n° 2023-31

de la déclaration du 26 juin 2023 relative à l'activité de négoce et de courtage de déchets dangereux et non dangereux.

La validité de ce récépissé est de 5 ans à compter de la date de délivrance.

Fait à Orléans, le

 5 SEP.
- 5 SEP. 2023

Pour le Directeur et par délégation
La cheffe de service adjointe du SEI


Agnès DIA